



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 209
(Privé)

Loi concernant la Municipalité de Lac-Etchemin

Présenté le 12 décembre 2001
Principe adopté le 18 décembre 2001
Adopté le 19 décembre 2001
Sanctionné le 20 décembre 2001

Éditeur officiel du Québec
2001

Projet de loi n° 209

(Privé)

LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

ATTENDU qu'il y a lieu de valider les règlements d'urbanisme de la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin ;

Que cette municipalité a été regroupée à la Ville de Lac-Etchemin en vertu du décret n° 1132-2001 du 26 septembre 2001 et que la Municipalité de Lac-Etchemin issue de ce regroupement a été constituée le 10 octobre 2001 ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Les règlements mentionnés à l'annexe A adoptés par la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin ne peuvent être invalidés au motif que les procédures d'adoption de ces règlements n'ont pas été effectuées selon les formalités prévues par la loi.
- 2.** Le greffier de la Municipalité de Lac-Etchemin doit inscrire un renvoi à la présente loi dans le livre des règlements de la Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin à la suite des règlements mentionnés à l'annexe A.
- 3.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante le 24 septembre 2001.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le 20 décembre 2001.

ANNEXE A
(Article 1)

Liste des règlements: 532-91, 535-91, 536-91, 537-91, 538-91, 539-91, 540-91, 543-92, 544-92, 552-93, 553-93, 556-93, 562-94, 563-94, 567-94, 568-94, 569-94, 584-96, 585-96, 586-96, 591-96, 592-96, 594-96, 603-97, 612-98, 617-99, 618-99, 628-99, 633-2000, 634-2000, 641-2001, 646-2001.